

### Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

**Objet :**  
**Réglementation de la circulation et  
limitation de vitesse (30 km/h)  
« route de Lornard »**

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment les articles L.111-1, L.131-1, L.511-1
- ♦ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6
- ♦ Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110.1, R110.2, R.411-1, R 411-4, R 411-5, R.411-8, R.411-25 et R 413.1
- ♦ Vu l'article R-610-5 du code pénal
- ♦ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 07 juin 1977,
- ♦ Considérant la sinuosité de la voie et les distances de visibilité par endroit,
- ♦ Considérant l'étroitesse de la chaussée en plusieurs points,
- ♦ Considérant les nombreuses sorties d'habitations nécessitant une vitesse adaptée,
- ♦ Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer une limitation de vitesse à 30km/h, afin d'assurer la sécurité des automobilistes des cyclistes, des piétons et des habitants,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur concernant la réglementation de vitesse au niveau de la route de Lornard

### Article 2 :

La vitesse de tous les véhicules à moteur est limitée à **30 Km/h** sur la route de Lornard

### Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle : limitation à 30 km/h, panneaux B14 et fin de limitation à 30km/h, panneaux B33, sera mise en place par les services techniques de la commune de Saint-Jorioz.

### Article 4 :

Deux ralentisseurs de type « plateau surélevé » sont implantés route de Lornard, au niveau de l'établissement « les chataigniers »

### Article 5 :

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle : panneaux d'indication d'une surélévation de chaussée, panneaux C27, est déjà mise en place.

### Article 6 :

Les dispositions définies à l'article 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3, ci-dessus.

### Article 7 :

Les infractions au présent arrêté municipal, pourront être constatées et poursuivies par tous les agents de la Force Publique conformément à la réglementation en vigueur.

### Article 08 :

Le présent arrêté sera :

- ♦ TRANSMIS A :
    - ✓ Monsieur le Préfet de la Haute Savoie,
    - ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz,
    - ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
    - ✓ Monsieur le responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
    - ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
    - ✓ Monsieur le Directeur des services techniques de Saint-Jorioz,
- Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.
- ♦ Publié sur le site internet de la commune : [www.saint-jorioz.fr](http://www.saint-jorioz.fr)

A SAINT-JORIOZ  
Le 12 avril 2023

Le Maire

Michel BEAL

Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er adjoint  
André SAINT-MARCEL



ARRÊTÉ RENDU EXÉCUTOIRE  
PAR TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE  
LE 18/04/2023